



**ARRÊTÉ N° 2024-29**

**Interdiction de stationnement places de parking Place Jacques du Bellay**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

**VU** la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, Art. L.2213.1, L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,  
**VU** la demande de Monsieur Vincent LECLERC, qui sollicite l'autorisation d'interdire le stationnement sur les places de parking situées devant le restaurant Place Jacques du Bellay à Savigné sur Lathan (INDRE-ET-LOIRE) afin de réaliser un contrôle SATESE le mercredi 17 avril 2024 de 8h00 à 15h00.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation du contrôle SATESE dans les meilleures conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les places de parking situées devant le restaurant Place Jacques du Bellay à Savigné sur Lathan (INDRE-ET-LOIRE) seront interdites au stationnement le mercredi 17 avril 2024 de 8h à 15h pour la réalisation d'un contrôle SATESE.

Pour tout dépassement, le requérant devra déposer une autre demande.

**Article 2** : Les places citées ci-dessus seront interdites au stationnement pour tous les véhicules à l'exception de ceux prévus pour le contrôle durant la période indiquée.

**Article 3** : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 16 avril 2024

Le Maire,  
Hugues BRUN

